

Orientation

A-51

CLAP

FICHE N°X053

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (1)

Sujet : Exclusion – Haute tension

Question : Quelle signification faut-il donner au terme haute tension à l'article 1 paragraphe 2 (l) ?

Réponse :

Haute tension signifie que la tension la plus élevée dans des conditions normales, soit entre les deux connecteurs, soit entre un connecteur et la terre, dépasse les valeurs suivantes :

- en courant alternatif : 1 000 V ;
- en courant continu : 1 500 V.

Raison : La directive Basse Tension 2014/35/UE stipule à l'article 1 que « cette directive s'applique au matériel électrique destiné à être employé à une tension nominale comprise entre 50 et 1 000 V pour le courant alternatif et 75 et 1 500 V pour le courant continu ».

2020-01-04